

COMMUNIQUE DU COLLECTIF LAIQUE

BABYLOUP : IL FAUT LEGIFERER !

Le Collectif des associations laïques signataires, réuni le 18 avril 2013, appelle solennellement le Parlement à adopter très rapidement une législation permettant d'assurer l'obligation de neutralité philosophique, politique et confessionnelle à toute personne travaillant dans des structures éducatives de la petite enfance qui bénéficient d'une aide financière publique.

En cassant l'application à une salariée de cette clause générale du règlement intérieur de la crèche privée Babyloup, la Cour de Cassation a mis en évidence la nécessité de protéger l'application de ce principe à toutes les structures s'occupant de la petite enfance sur fonds publics.

Face à la montée des revendications et provocations prosélytes et communautaristes, l'arrêt de l'expérience exemplaire de cette crèche constituerait un signal néfaste pour le vivre ensemble dans la République.

Le Collectif demande à ce que la loi permette à ces structures de travailler sereinement, dans le respect de la neutralité à laquelle les enfants ont droit pour assurer la construction de leur liberté de conscience.

Paris, le 19 avril 2013